

28 JUIN 1919

1

1

E 2200 Paris 1/1534

*La Division des Affaires étrangères du Département politique  
à la Légation de Suisse à Paris*

*Copie de réception*  
T n° 85

Berne, 28 juin 1919, 17 h 20  
(Reçu: 30 juin)

Recevons votre 69<sup>1</sup> et confirmons notre 80.<sup>2</sup> Veuillez faire démarche personnelle immédiate pour exposer une fois de plus que depuis des mois Gouvernement suisse affirme son droit de mettre un terme à internement vu que hospitalisation réciproque qui fut condition fondamentale de l'internement fait défaut sans que Gouvernement français ait jamais discuté jusqu'ici ce point de vue de droit. Voyez notre note à ambassade France 10 mars. Si par retenue condamnés français, Allemagne devait commettre violation armistice personne ne comprendrait ici que Suisse doive en subir aujourd'hui conséquences parce que dans but humanitaire elle prêta les mains à internement. Gouvernement français possède autres moyens assurer observation conventions conclues. Voyez notamment article 222 Traité Paix. Venons d'ailleurs recevoir note Gouvernement belge déclarant que autorités allemandes répondent actuellement de manière satisfaisante aux demandes renseignements concernant prisonniers et déportés en Allemagne. Tenez-nous télégraphiquement au courant, Conseil fédéral attachant grande importance à question intérêts.<sup>3</sup>

---

1. Dans ce télégramme non daté, le Ministre Dunant écrivait: [...] A ma grande surprise, j'appris [au Quai d'Orsay] qu'avant hier, Affaires étrangères télégraphièrent au Général Nudant Spa pour lui signaler que 465 Français civils étant encore retenus dans prisons allemandes, on ne pourrait libérer les internés allemands en Suisse que lorsque ces 465 Français seraient libres eux-mêmes [...] (E 2200 Paris 1/1534).

2. Le télégramme no 80 transmettait au Ministre Dunant les informations contenues dans la note 1 ci-dessus que l'Ambassade de France à Berne avait communiquées au Département politique. (E 2200 Paris 1/1534).

3. Par télégramme no 23 du 13 juillet, la Légation de Suisse à Paris faisait savoir au Département politique: Après nouvelles démarches hier au Ministère Affaires étrangères celui-ci me téléphone ce matin que Gouvernement français d'accord pour que tous les prisonniers allemands internés en Suisse soient relâchés. (E 2200 Paris 1/1534).